

# Une entreprise peut-elle sous-traiter la gestion de la vidéosurveillance ?

## Réponse courte

Une entreprise peut sous-traiter la gestion de sa **vidéosurveillance** au Luxembourg (installation, maintenance, supervision, stockage cloud), à condition d'encadrer la relation par un contrat article 28 RGPD détaillant les obligations du sous-traitant en matière de sécurité, de confidentialité et de notification d'incidents. L'employeur reste **responsable de traitement** : la sous-traitance ne transfère pas la responsabilité légale.

L'entreprise doit consulter la **délégation du personnel** (L.414-9), réaliser une **AIPD** si risque élevé, vérifier les garanties techniques du prestataire et inscrire le sous-traitant au **registre des traitements**. Toute opération du prestataire ne peut intervenir que sur **instruction documentée** du responsable, et les images se conservent 8 jours en principe, 30 jours maximum avec justification écrite.

## Définition

La **sous-traitance de la vidéosurveillance** désigne le fait, pour une entreprise, de confier à un prestataire externe tout ou partie des opérations liées à l'installation, la maintenance, l'exploitation, la supervision en temps réel ou le stockage des images de vidéosurveillance.

Le prestataire agit alors comme **sous-traitant** au sens de l'article 28 du RGPD : il traite des données pour le compte du **responsable de traitement** (l'employeur), qui demeure seul tenu vis-à-vis des autorités et des salariés.

## Questions fréquentes

### Combien de temps conserver les images de vidéosurveillance des salariés au Luxembourg ?

Les images se conservent 8 jours en principe, 30 jours maximum avec justification écrite documentée dans le registre des traitements. Au-delà, la conservation est disproportionnée et engage la responsabilité de l'employeur.

### L'employeur reste-t-il responsable en cas de manquement du sous-traitant ?

Oui, l'employeur reste pleinement responsable de traitement. Un manquement du prestataire engage sa responsabilité administrative, civile et pénale. Un contrat article 28 incomplet est en soi une violation passible jusqu'à 10 millions € ou 2 % du CA mondial.

### Le sous-traitant peut-il agir sans instruction écrite de l'employeur ?

Non, le sous-traitant agit uniquement sur instruction documentée du responsable de traitement (article 28 RGPD). Toute sous-traitance ultérieure (cascade) requiert une autorisation écrite préalable de l'employeur.

### Que doit contenir un contrat de sous-traitance article 28 RGPD ?

Le contrat doit préciser objet, durée, finalités, données traitées, instructions documentées, mesures de sécurité, restitution ou destruction en fin de mission, droit d'audit et clause de confidentialité du personnel du prestataire.

### Que vérifier sur l'hébergement des images de vidéosurveillance ?

La localisation des serveurs doit être documentée. Un hébergement hors UE impose des garanties supplémentaires (clauses contractuelles types, décision d'adéquation), faute de quoi le transfert est illicite au regard du RGPD.

### Une entreprise peut-elle sous-traiter la gestion de la vidéosurveillance au Luxembourg ?

Oui, la sous-traitance est possible (installation, supervision, stockage cloud), mais elle impose un contrat article 28 RGPD écrit détaillant sécurité, confidentialité et notification d'incidents. L'employeur reste responsable de traitement.

## Conditions d'exercice

La sous-traitance ne dispense l'employeur d'aucune obligation : il reste responsable de traitement et doit pouvoir démontrer la conformité du prestataire à tout moment.

Condition	Exigence
<b>Contrat article 28 RGPD</b>	Écrit obligatoire précisant objet, durée, finalités, données, instructions, sécurité
<b>Garanties suffisantes</b>	Sélection d'un prestataire offrant des garanties techniques et organisationnelles documentées
<b>Instruction documentée</b>	Sous-traitant agissant uniquement sur consigne écrite de l'employeur
<b>Sous-traitance en cascade</b>	Autorisation écrite préalable obligatoire pour tout sous-traitant ultérieur
<b>Notification d'incident</b>	Obligation de notifier sans délai toute violation de données à l'employeur
<b>Consultation délégation</b>	Co-décision de la délégation du personnel (L.414-9) avant déploiement

## Modalités pratiques

La localisation des serveurs de stockage doit être documentée ; un hébergement hors UE impose des garanties supplémentaires (clauses contractuelles types, décision d'adéquation) sous peine d'illicéité du transfert.

Démarche	Précision
<b>Contrat de sous-traitance</b>	Article 28 RGPD : objet, durée, instructions, sécurité, restitution, audit, confidentialité
<b>AIPD</b>	Obligatoire pour les dispositifs à risque élevé (article 35 RGPD)
<b>Inscription au registre</b>	Identification du sous-traitant, finalités, durées dans le registre des traitements
<b>Habilitations restreintes</b>	Liste nominative des préposés du prestataire ayant accès aux images
<b>Conservation</b>	8 jours en principe, 30 jours maximum avec justification documentée
<b>Localisation des serveurs</b>	Documentation de l'hébergement ; garanties RGPD pour hors UE
<b>Audit du prestataire</b>	Droit d'audit prévu au contrat et exercé périodiquement

## Pratiques et recommandations

**Sélectionner** un prestataire disposant de certifications de sécurité (ISO 27001, SecNumCloud) et d'une expérience luxembourgeoise.

**Encadrer** la mission par un contrat article 28 RGPD précis listant les instructions et les mesures de sécurité.

**Vérifier** la localisation des serveurs et exclure tout hébergement non conforme au RGPD pour les transferts.

**Auditer** régulièrement le prestataire et tracer les rapports d'audit dans le dossier de conformité.

**Limiter** le nombre de préposés du sous-traitant ayant accès aux images via une habilitation restrictive.

**Inform**er la délégation du personnel des modalités de sous-traitance et de la chaîne de responsabilité.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.261-1</u> du Code du travail	Traitement de données pour surveillance des salariés (loi du 1er août 2018)
Art. <u>L.414-9</u> du Code du travail	Co-décision de la délégation du personnel pour les installations de contrôle
Loi modifiée du 1er août 2018	Protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Articles 28 (sous-traitance), 32 (sécurité), 33-34 (notification), 35 (AIPD)
Lignes directrices CNPD	Recommandations sur la sous-traitance et la vidéosurveillance
Lignes directrices EDPB 07/2020	Notion de responsable et de sous-traitant

L'employeur reste pleinement responsable même en cas de sous-traitance : un manquement du prestataire engage sa responsabilité administrative, civile et pénale. Un contrat article 28 incomplet ou absent est en soi une violation du RGPD susceptible de sanction administrative jusqu'à 10 millions € ou 2 % du CA mondial.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.